Hongrie: demande d'adhésion du 1er avril 1994 et partenariat

1997/2175(COS) - 17/12/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Hongrie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Hongrie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Hongrie concluants tant en termes économique que politique. Une attention particulière devrait toutefois être accordée à la lutte contre la corruption et à l'amélioration de la situation des Tsiganes. De même, sur le plan économique, on peut considérer la Hongrie comme une économie de marché viable et capable de faire face aux pressions du marché dans l'Union. Il faut cependant que ce pays maintienne les conditions requises pour l'intégration du commerce et la restructuration de ses entreprises. La priorité devrait être accordée à l'amélioration du cadre juridique relatif aux entreprises et au secteur financier ainsi qu'au maintien d'une croissance qui ne nuise pas à la solidité des comptes extérieurs et au regain de l'inflation. En matière de reprise de l'acquis, la Hongrie continue son effort de rapprochement d'une manière équilibrée. La transposition a été poursuivie à un rythme constant et a généralement été accompagnée par la mise en place de structures institutionnelles et financières appropriées. On note toutefois un certain ralentissement de la transposition dans certains secteurs tels que l'environnement. En ce qui concerne les priorités à court terme fixées par le partenariat pour l'adhésion, la Commission note que des efforts importants ont été effectués dans le domaine économique, le secteur vétérinaire et phytosanitaire, le renforcement des structures de développement régional, de marchés publics et d'aides d'État. En matière de capacité administrative à appliquer l'acquis, la Hongrie a progressé de manière harmonieuse. On notera tout particulièrement les initiatives prises en vue de la formation aux affaires européennes dans l'administration publique et le monde judiciaire. Le programme national d'adoption de l'acquis devrait être prochainement révisé. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariatpour l'adhésion.